

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CUMIERES

DEPARTEMENT  
MARNE

Séance du 01<sup>er</sup> juillet 2025

NOMBRE	DE	MEMBRES
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
12	08	Votants : 08 Dont Procurations : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois de juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur José TRANCHANT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs J. TRANCHANT, J.M. WELCHE, L. DESCARRIER, Fl. MERCKLEN, V. POCHET, L. MARLIO, I. DUFOUR, L. CATTET.

Absents excusés : Ch. MARIZY, L. JACQUET, B. LAVAL, M. DULOQUIN.  
Secrétaire de séance : L. MARLIO.

Date de la convocation :  
25 juin 2025

**Objet de la délibération :**  
**REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES**  
**D'ACCUEIL PERI ET EXTRASCOLAIRES**  
**PERIODE VACANCES DE JUILLET**

N° 2025-07-007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de sa délibération n°2025-05-006 relative au règlement intérieur des services d'accueil péri et extrascolaires, et notamment la partie relative à l'accueil des enfants durant les vacances du mois de juillet, où il est stipulé que sont accueillis uniquement les enfants des classes de maternelle (moins de 6 ans).

Il expose que certains parents d'élèves ont émis la demande que soient accueillis tous les enfants scolarisés, sans limite d'âge.

Il demande aux élus présents de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- Considérant qu'il existe la possibilité d'accueillir les enfants de plus de 6 ans au centre aéré organisé par l'association Centre Aéré de CUMIERES,
- Les termes de la délibération n° 2025-05-006 relatifs au règlement des services d'accueil péri et extra-scolaires restent inchangés,
- Durant la période d'accueil du mois de juillet seront uniquement accueillis les enfants de maternelle (moins de 6 ans),
- Monsieur le Maire est chargé d'en aviser les parents d'élèves demandeurs.

Le Maire,  
J. TRANCHANT

